

« SPECIFICITES OU SINGULARITES DE LA FORMATION D'UN ADMINISTRATEUR MILITAIRE »

Portée sur les fonts baptismaux par le Chef d'Etat-Major des Armées et le directeur central du Service du Commissariat des Armées, l'Ecole des Commissaires des Armées a fêté ses dix années d'existence. Devenue au gré des restructurations l'école unique de formation des officiers et cadres de l'administration militaire¹ comme du Service du Commissariat des Armées, elle constitue aujourd'hui le creuset de générations nouvelles d'officiers d'administration que sont les commissaires des armées².

Si cette école militaire est aujourd'hui pleinement reconnue et positionnée dans l'écosystème des écoles militaires d'armées et de services du Ministère comme dans son environnement académique et interministériel, elle portait à sa création la marque des ambitions d'un service et d'un corps nouvellement interarmées héritiers d'une histoire toujours riche, parfois mouvementée, souvent commentée.

« L'art de pourvoir à la subsistance des armées », « branche importante de la vaste science de la guerre » selon les termes du comte de Guibert (1743-1790), devait être enseigné à de jeunes étudiants destinés à devenir des officiers, administrateurs militaires, interarmées et pleinement insérés et acculturés aux armées et services au sein desquels ils seraient appelés à servir.

C'est donc non seulement la matière mais surtout son expression multi milieux (au sein d'une armée ou d'un service, en interarmées, en interministériel comme à l'international, sur tous les théâtres d'engagement) qui constituaient l'enjeu central de la construction de la formation des commissaires.

La réponse supposait ainsi que soient apportées des singularités à la formation de ces officiers tout en se défiant du risque de perte de vision des enjeux qu'emportent le format contraint de l'école et des promotions d'élèves annuellement formées.

L'illustration la plus complète en est celle des commissaires des armées de carrière, qui bénéficient dès leur recrutement d'une formation pluridisciplinaire garantissant la juste conjonction des attendus militaires et administratifs par une formation interarmées mais aussi d'armée ou de service enrichie d'une formation à l'appréhension et à la gestion des politiques publiques³.

*

* *

¹ L'ECA est opérateur de formation au profit des commissaires de tous statuts (carrière, OSC, VAC services, VAC embarqués, VAC outre-mer, polytechniciens, réservistes et commissionnés), des officiers du corps technique et administratif de l'armée de Terre (CTA) des dominantes planification-budget-finances (PBF) et restauration-loisirs (RHL), des officiers spécialisés de la Marine des domaines finances-logistique-ressources humaines (FILORH), des aumôniers militaires, mais également des cadres civils et militaires du service ou appelés à y servir. Cela représentait 278 élèves officiers en formation initiale et 800 stagiaires en formation continue en 2023. Le SCA dispose de deux autres opérateurs de formation que sont l'école des spécialités du commissariat (ESCA) et l'établissement logistique (ELOCA) de Roanne.

² Cf. « L'Ecole des commissaires des armées (ECA), le creuset du nouveau corps des commissaires » par le CRG2 PION, Servir – Alumni de l'ENA et de l'INSP n°525, décembre 2023, pages 54 à 57.

³ Nous considérerons que les formations dispensées aux autres populations relèvent d'un séquençage ou d'une simplification des attendus et modalités détaillées dans le présent article.

Les futurs administrateurs militaires, un vivier spécifique fortement convoité par les administrations civiles et dont la mise en formation militaire par le commissariat repose sur une originale délégation aux écoles d'armées.

Plus de six siècles de travail commun et de guerres menées avec leurs administrateurs militaires, commissaires des guerres, intendants ou commissaires, dont certains aux patronymes et carrières emblématiques comme Daru et Adrian dans l'armée de Terre ou Colbert dans pour la Marine nationale, avaient conduit les armées à créer leurs écoles de commissariat d'armée. Le Service de Santé des Armées et la Direction Générale de l'Armement quant à eux disposaient eux d'un corps technique et administratif d'officiers dédiés à leur soutien formé en tout ou en partie en interne. Le fusionnement des trois corps de commissariats d'armées, suivi de ceux des officiers du SSA et de la DGA, pouvait faire craindre un éloignement relatif des administrateurs militaires de ceux au profit desquels ils exercent leurs compétences ; il n'en a rien été.

Les commissaires des armées sont avant tout des officiers de l'armée française appelés au service de leur pays par une aspiration à l'engagement et une quête de sens. Cette dimension humaine et morale se retrouve également auprès des populations des autres écoles militaires. Mais elle constitue en soi un premier particularisme pour la formation des commissaires des armées.

En effet, le SCA exploite différemment un vivier de recrutement qu'il ne partage que partiellement avec les autres écoles d'officiers. Les commissaires de carrière sont ainsi sélectionnés⁴ sur la base d'un concours national de niveau baccalauréat plus trois (même si plus de 90 % d'une promotion intègre l'ECA en étant titulaire d'un Master 2) quand ce vivier est davantage celui des officiers sous contrats ou sur titre pour les autres écoles qui bénéficient quant à elles d'un recrutement à l'issue de classes préparatoires⁵. La sélection à une carrière militaire de candidats déjà formés et diplômés, plus âgés, constitue ainsi une spécificité dans un paysage ministériel majoritairement et traditionnellement représenté par des écoles de formations initiales (après classe préparatoire).

Ce particularisme emportera des modalités d'enseignement spécifiques et adaptées. Surtout, davantage qu'avec les autres écoles d'officiers du ministère des Armées, il positionne l'ECA en concurrence avec des employeurs civils et étatiques tels que la gendarmerie nationale, les affaires maritimes, les douanes, la police nationale, la magistrature ou encore l'Institut National du Service Public. Cela impose donc à l'ECA et plus généralement au SCA de s'engager dans une politique volontariste de communication et d'accompagnement au recrutement (préparations aux concours administratifs dispensés par des commissaires dans des universités, dispositifs dit de « retour des intégrants »).

⁴ Au titre du concours interne, le niveau attendu est arrêté au baccalauréat (ou équivalent) pour les candidats non officiers ou fonctionnaires de catégorie B.

⁵ En 2023, 75 % des élèves officiers qui intégrent le 3^{ème} Bataillon de l'ESM étaient issus de lycées militaires (chiffre COMBAT3 ESM).

Les candidats sur concours et sur titre fraîchement admis à l'ECA sont incorporés pour une première période de 3 mois qui constitue leur formation militaire initiale (FMI). Elle marque le début de leur formation de commissaire en ce qu'il est un officier, soldat, marin ou un aviateur selon des modalités spécifiques parce qu'adaptées aux milieux et environnement dans lesquels ils serviront⁶.

Bien que le commissaire soit interarmées, il suit ainsi une formation militaire qui se déroule non pas à l'ECA mais dans les trois écoles de formations d'officiers d'armées. Les commissaires d'ancrage terre sont amalgamés au sein du 3^{ème} Bataillon de l'Ecole Spéciale Militaire de Saint-Cyr, les commissaires d'ancrage marine à l'Ecole Navale, les commissaires d'ancrage air et espace à l'Ecole de l'Air et de l'Espace de Salon-de-Provence. Les commissaires d'ancrages santé et armement sont formés selon les années à l'EAE ou à Saint-Cyr. Ainsi la formation initiale de ces officiers interarmées est-elle une formation d'armée (y compris pour les commissaires des services), différenciée par ancrage et déléguée dans sa maîtrise d'œuvre aux armées suivant des objectifs métier (formation au combat du trinôme ou du groupe, pré-corvette...) et des attendus pédagogiques définis conjointement par l'ECA et les écoles concernées. Complétée en cours de scolarité par huit périodes bloquées d'enseignement militaire dispensées à l'ECA, cette FMI constitue le premier jalon de l'acculturation des jeunes commissaires, gage de leur bonne intégration au sein des armées⁷ et services d'emploi, mais surtout de la parfaite adaptation de leurs enseignements aux besoins, cultures et savoir être attendus par leurs futurs employeurs.

Le premier défi de la formation d'un administrateur militaire consiste donc à recruter pour immédiatement les ancrer dans une armée ou un service⁸ de jeunes diplômés, destinés à servir dans un corps interarmées. L'ECA y parvient par un positionnement spécifique face à ses concurrents le plus souvent civil en donnant du sens à un engagement qu'elle incarne avec l'appui des trois armées.

*

* *

Un officier d'administration interarmées rompu au travail en réseau par la mise en œuvre de compétences transversales, appliquées à la singularité de l'action militaire, dans un cadre mêlant formation initiale et formation d'adaptation selon un modèle organisationnel spécifique.

⁶ Il ne faut par ailleurs pas sous-estimer la part que représente l'ancrage dans l'attractivité du concours au corps de commissaires des armées. Une première partie de carrière « de milieu » offre aux candidats une véritable lisibilité sur le sens de leur engagement et des attendus statutaires qui seront les leurs.

⁷ Sur l'ancienneté du questionnement sur le positionnement et le recrutement des commissaires, on pourra lire avec intérêt le chapitre « des commissaires des guerres » développé par Vauban dans ses « oisivetés » (Tome VII) dans lequel il décrit les emplois des commissaires et son souhait que les commissaires « fussent tirés des régiments » car ils seraient selon lui « moins odieux aux troupes ».

⁸ Au 31 décembre 2021, la répartition des commissaires dans les ancres était la suivante : Terre 35%, Marine 19%, Air 20%, Santé 17%, Armement 9% (Source : bilan RH 2021 SCA/DGC).

Par le jeu des évolutions statutaires, le commissaire des armées est devenu nativement interarmées⁹ et interservices ; la formation qui lui est dispensée se doit donc de le former à cette dimension ministérielle. S'il est ancré dans une armée ou un service, forme de « dominante » militaire, l'officier d'administration acquiert néanmoins une connaissance et une aptitude à travailler en interarmées dès sa formation initiale quand la plupart des officiers n'abordent ce prisme métier qu'en seconde partie de carrière à l'issue de l'Ecole de Guerre.

Ce savoir-faire est porté par l'enseignement de matières applicables dans tous les milieux, sorte de tronc commun de savoirs administratifs et techniques nécessaires à l'exercice de son métier. Une des spécificités de l'enseignement consiste donc à joindre à ces compétences un savoir-être militaire, une connaissance des contraintes et besoins des armées et services par laquelle l'élève dépasse le simple « drill » par « l'éducation ». Davantage qu'une simple (bien que parfois complexe dans son contenu) capacité à mettre en œuvre une procédure ou à engager une démarche technique –méthode de gestion de la certitude-, l'officier d'administration doit faire sienne une éducation militaro-administrative lui permettant de gérer et d'administrer, avec parfois un esprit critique mais toujours avec intelligence de situation, dans toutes les situations même les plus incertaines.

C'est ainsi, pour illustration, qu'à la connaissance des règles nationales et européennes de la commande publique (que tout étudiant civil peut acquérir) le jeune commissaire joint une maîtrise des procédures de mise en œuvre dans le Ministère (format des dossiers, identification des intervenants, des pouvoirs adjudicateurs...) mais également une connaissance de l'esprit des textes et des enjeux qui lui permettront de recourir à cette matière avec adaptation et pragmatisme lorsqu'il sera projeté en opération extérieure ou en mission opérationnelle ; sans jamais perdre de vue l'effet final recherché militaire¹⁰.

En outre, la méthodologie d'enseignement portée par l'ECA joignant systématiquement exercices, mises en situations et stages aux enseignements académiques, contribue également à cette acculturation interarmées. La découverte des centres interarmées, des formations des armées et services aux niveaux local, zonal et national, mais également des structures aux statuts particuliers comme l'Econamat des Armées est complétée par des interventions de cadres de haut niveau du Ministère (officiers généraux, directeurs de services, contrôleurs généraux, etc.). Enfin, le commissaire apprend dès sa scolarité à travailler avec l'ensemble de ses partenaires, militaires de tout statut, personnel civil¹¹, correspondants du Ministère et d'autres Ministères (gestion de crise¹² avec les instances préfectorales, traitement d'affaires éthiques ou judiciaires avec la gendarmerie nationale, etc.).

L'officier administrateur ainsi formé exercera ses premières fonctions au sein de son armée ou service d'ancrage. Ce lien indéfectiblement noué constituera un marqueur significatif de la carrière du commissaire qui aura ensuite vocation soit à occuper de nouveau des postes dans son armée ou service

⁹ En 2021, le SCA était le premier employeur de commissaires (43 % des postes de commissaires) suivi par le SSA (12%) et l'EMA (9%) (Source : bilan RH 2021 SCA/DGC).

¹⁰ Le Maréchal Lyautey dans ses Paroles d'action rappelait une formule du général Gallieni : « *nos administrateurs et nos officiers doivent défendre au nom du bon sens les intérêts qui leurs sont confiés, et non pas les combattre au nom des règlements* ».

¹¹ Le Service du Commissariat des Armées était en 2024 le 1^{er} service employeur de personnel civil du Ministère avec quelques 11000 agents (fonctionnaires, ouvriers d'état, contractuels, apprentis, etc.). Source : catalogue commun du recrutement du SCA édition 2023.

¹² Pour préparer les élèves à la complémentarité civilo-militaire et à la gestion de crise, l'ECA organise chaque année l'exercice « Krisis ». Il vise à l'acquisition « des savoir-être et savoir-faire propres à un travail en environnement dégradé marqué par l'urgence. Il permet de développer la connaissance des élèves sur l'organisation des services de l'Etat au niveau territorial en situation de crise par une immersion au sein d'une cellule de crise ».

(en y apportant le cas échéant son savoir-faire interarmées), soit à être le porteur en interarmées des aspirations, contraintes et enjeux administratifs de son milieu.

Les évolutions statutaires, les effets de mutualisations ou d'embasement n'ont en effet pas disjoint le commissaire de ses camarades avec lesquels il partage un même sens de l'engagement et une même vocation d'officier. Pour y parvenir, sa formation naturellement interarmées se doit également, particularisme exclusif aux commissaires, d'être « ancrée ».

Les variations historiques de positionnement des officiers d'administration, dans ou hors les unités¹³, ont trouvé avec le corps unique des commissaires une réponse à travers la création de « l'ancrage ». Le commissaire demeure donc avant tout « d'armée » ou « de service ». Après avoir été « amalgamé » dans les écoles de formation militaire d'armée, le commissaire suit une année de formation interarmées avant de rejoindre son ancrage.

La spécificité de l'ancrage du commissaire interarmées se traduit donc par une organisation singulière à travers un fusionnement inédit de la formation initiale et de la formation d'application structurée par une démarche quasi contractuelle pilotée par des commissaires « référents ». Condensée sur deux années, la scolarité de l'officier d'administration joue de cette approche double et complémentaire. Ainsi chaque armée et service devient-il acteur de la formation d'adaptation à son milieu des commissaires qu'elle emploiera. Fruit d'échanges sur les objectifs et méthodes pédagogiques entre l'ECA et les armées et services, appuyé par des « référents » affectés par l'ECA sur les sites de formation (AMSCC, Ecole Navale, EAE) ou désigné comme correspondants dédiés par les services (SSA et DGA), le programme d'enseignement va donc décliner par ancrage un processus de formation adapté aux besoins propres de l'armée ou du service d'ancrage.

Ainsi les ancrages « terre » vont-ils suivre une formation de chef de section et d'application à la section de coordination administrative et budgétaire ; les ancrages « marine » embarqueront pour la campagne « Jeanne-d'Arc », les ancrages « air » suivront notamment des cours de droit aérien, les ancrages « Santé » des cours à l'école des hautes études de santé publique complétés de stages en hôpitaux et centres médicaux des armées, lorsque les ancrages « armement » vivront une insertion dans plusieurs unités de management.

Cette phase qui constitue la troisième période de formation des commissaires garantit la parfaite adaptation de l'officier et la parfaite connaissance de milieu de l'administrateur.

Formé initialement au profit d'une armée ou d'un service et fort de sa culture interarmées, le commissaire est désormais un officier d'administration poly-compétent¹⁴ et familiarisé avec le travail en réseau, aux approches transversales et à l'agilité intellectuelle. Ayant modelé son bagage académique et universitaire pour mieux l'adapter au prisme des besoins et contraintes de son employeur, il pratique la langue administrative qui par-delà l'interarmées lui permet de conserver ce

¹³ L'insertion des commissaires dans les unités n'est pas nouvelle, on se souviendra ainsi de l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui prescrivait, bien avant le recrutement direct des commissaires en 1984 que « les nouveaux intendants militaires devront au début de leur carrière, assurer le fonctionnement des services administratifs des corps de troupe... ». Disposition qui ne sera mise en œuvre dans l'armée de terre qu'à compter de 1988.

¹⁴ On appréciera l'évolution des périmètres fonctionnels attribués aux commissaires lorsque l'on sait celui de l'ordonnateur des guerres Jean-Baptiste Colbert qui dirigeait les effectifs, la solde, les munitions, l'armement, le cantonnement et la police des troupes, ce que l'on pourrait traduire aujourd'hui en J1, J4, J8 et CONSPREV.

« bilinguisme » civil et militaire qui lui ouvre les portes de l'échange en interministériel comme avec le monde industriel.

*

* *

La formation à la compréhension des politiques publiques, entrant des enseignements et exigence du juste positionnement de l'administrateur militaire dans son environnement administratif national.

Le jeune étudiant qui rejoint le service du commissariat pour y exercer des responsabilités d'officier dans le domaine de l'administration militaire donne du sens à son engagement professionnel. Pour autant, il ne se détache pas des préoccupations sociétales de son temps et attend de sa formation qu'elle nourrisse et enrichisse sa formation intellectuelle par une appréhension des enjeux que porte l'administration de l'Etat.

La rencontre d'une population au niveau académique reconnu avec une matière aussi vaste et riche que l'administration militaire implique donc que l'école réinterroge régulièrement ses enseignements pour en garantir la pertinence et l'efficacité. L'efficacité repose sur des cours ciblés sur les besoins de compétences métiers définis par les pilotes de viviers que sont les centres interarmées de soutien en lien avec les partenaires militaires (AMSCC, Ecole Navale, EAE, Académie de Santé Militaire¹⁵, CFA...) et civils (IAE, AMU, IFURTA d'Aix en Provence, EHESP, IIHL)¹⁶. La pertinence suppose quant à elle que les contenus académiques soient constamment irrigués par les enjeux des politiques publiques (développement durable, éthique dans la fonction publique, etc.) et plus particulièrement celles applicables au ministère des Armées, comme des directives du CEMA (militarité, résilience, etc.) et du DCSCA (gestion de projet, management croisé, gestion de crises...).

C'est donc une particularité de la formation des administrateurs militaires que d'actualiser et de réaligner en permanence ses enseignements à vocation militaire avec des enjeux et politiques de natures nationale ou civile. Il en est ainsi des politiques publiques relatives à « l'éthique » : déclinées en guides et normes réglementaires ou infra-réglementaires, elles sont l'objet d'un enseignement¹⁷ qui se décline de l'intervention de hauts acteurs ministériels (réfèrent ministériel et inspecteur du commissariat) jusqu'à la mise en œuvre de mesures pratiques de contrôle et de sanction dans le domaine des achats ou de la gestion de biens en opérations en lien avec la gendarmerie prévôtale.

¹⁵ Ecole du Val de Grâce avant 2024

¹⁶ AMSCC : Académie Militaire de St-Cyr-Coëtquidan

EAE : Ecole de l'air et de l'espace

CFA : Commandement des Forces Aériennes

IAE : Institut des Administrations des Entreprises

AMU : Aix-Marseille Université

IFURTA : Institut de Formation Universitaire et de recherche du Transport Aérien

EHESP : Ecole des hautes études en santé publique

Institut de San Remo : Institut International de droit humanitaire de San Remo

¹⁷ Cet enseignement relève des thématiques partagées dans le protocole de formation liant l'ECA et l'Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale (« Ecole des Officiers de Gendarmerie Nationale avant 2024 »).

Cet objectif d'ouverture d'esprit et de développement de la curiosité intellectuelle du jeune officier d'administration implique ainsi une formation à la compréhension des grands enjeux sociaux, sociétaux, financiers ou juridiques. Il recouvre également une dimension plus transversale à travers l'implication des élèves commissaires dans des partenariats métiers nationaux et internationaux.

Formation intrinsèquement militaire, celle que suit le commissaire ne se départit pas pour autant de liens pédagogiques et de réflexion forts avec l'université et le monde de l'administration civile. En conservant le prisme de l'administration des armées et services, les enseignements à la gestion de projets et au travail en réseau, deviennent ainsi des opportunités de développement accru des « *soft skills* » des élèves (aisance oratoire, connaissance de soi, gestion des conflits, management d'équipe, efficacité relationnelle) appliquées à des sujets transversaux. Il en est ainsi de échanges et travaux conduits avec l'école fédérale supérieure d'administration publique de Mannheim (*Hochschule des Bundes für öffentliche Verwaltung*) dont le modèle d'une administration totalement civile dédiée au soutien de l'armée allemande interroge les élèves sur le modèle français et les pousse à la réflexion tant dans leurs futurs emplois que dans un cadre opérationnel multilatéral futur. Ça l'est également par les formations en droit des conflits armés dispensées au sein de l'ECA¹⁸ par l'Institut International de Droit Humanitaire de San Remo. Sur un plan national, le choix porté par l'école de rejoindre le réseau des écoles du service public (RESP) inscrit l'ECA dans les travaux et groupes de réflexion dédiés à la formation à l'administration de l'Etat.

Localement enfin, l'organisation en mode projet d'une collecte annuelle au profit des restaurants du cœur revêt une dimension à la fois sociale et pédagogique (réglementation, commande de moyens, rédaction de notes, etc.) tout en concourant au lien avec le territoire. Enfin, la participation active des élèves au dispositif interministériel des « cordées de la réussite » en lien avec un collège prioritaire du département renforce l'ancrage des commissaires dans la société civile en contribuant à l'initiation de l'esprit de défense chez les plus jeunes.

Dans ces projets, les élèves sont appuyés par les référents pédagogiques (enseignants également chargés des liens avec les pilotes de domaines) qui sont exclusivement des commissaires assurant plus des deux-tiers des cours dispensés à l'école tout en contribuant au contrat de projection du SCA. Une spécificité assumée de l'ECA qui lui permet de garantir la compétence opérationnelle de ses cadres dont l'expérience est dès leur retour de mission analysée pour venir illustrer les enseignements, les enrichir et le cas échéant servir de scénario aux exercices.

La formation de l'officier d'administration porte en elle-même cette volonté de conserver, pour sa richesse en capacité de réflexion et d'analyse, une ouverture vers les autres opérateurs de l'administration civile et militaire, française comme internationale. Elle est ainsi à l'écoute de son temps, normatif comme social, tout autant que dans le contexte géopolitique dans lequel les commissaires doivent évoluer et savoir s'adapter pour contribuer au soutien des armées et services.

*

* *

¹⁸ Tous les élèves commissaires de carrière suivent le stage qualifiant de conseiller juridique en opération de premier niveau dit « LEGAD1 » durant leur formation initiale.

La formation de l'administrateur militaire revêt ainsi plusieurs singularités. Loin d'incarner une quelconque velléité d'élitisme ou de spécificité corporatiste, elles illustrent au contraire la finesse et le degré de précision indiqué dans la formation d'officiers aux attributions singulières, attributions qui font d'eux les des porteurs du décloisonnement des milieux par la langue administrative.

Aux formations civiles de la haute administration française, celle des commissaires y ajoute la formation de l'officier dans sa plénitude de savoir-être, de commandement et de savoir-faire technique. Une dimension qui voit le sens du service public porté jusqu'à son expression la plus extrême dans la possibilité assumée du sacrifice suprême.

Des formations initiales d'officiers des armes, elle se différencie par son caractère interarmées et interservices, son recrutement d'élèves aux cursus académiques avancés, mais aussi par la complémentarité de temps de formation dont la maîtrise d'œuvre est déléguée aux employeurs d'ancrage.

Surtout, la formation de l'officier d'administration se caractérise par son ambition académique et intellectuelle que joute le pragmatisme et le sens de l'action du soldat, l'ouverture vers les champs interministériels qui n'exclut pas la maîtrise des procédures locales ou tactiques, la capacité donc à appréhender la complexité et l'incertitude dont les clefs lui sont transmises par la conjonction des formations militaire, administrative et d'ancrage, mêlant formation initiale et d'application, unique jalon diplômant des commissaires de leur recrutement à l'Ecole de Guerre.

Dans un contexte géopolitique bercé d'incertitudes, il appartient désormais à l'Ecole des Commissaires des Armées en charge de la formation des administrateurs militaires de maintenir les hautes leçons de la tradition des écoles de commissariats d'armées, en formant des officiers qui, sauront « manifester les mêmes qualités de courage, de dévouement et d'abnégation que [leurs] aînés¹⁹».

*

* *

CRC1 Maxime GILLET

Directeur adjoint de l'ECA et directeur de la formation
de 2021 à 2024.

¹⁹ Extrait du texte de la citation de l'Ecole Militaire d'Administration (EMA) comportant attribution de la Croix de Guerre 1939-1945 avec palme. L'EMA et l'Ecole du Commissariat de la Marine furent toutes deux citées au titre des conflits mondiaux avec attribution de croix de guerre avec palme.